

**CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES**

**LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE  
AU DÉFI DE L'URGENCE  
CLIMATIQUE**

18 septembre 2019

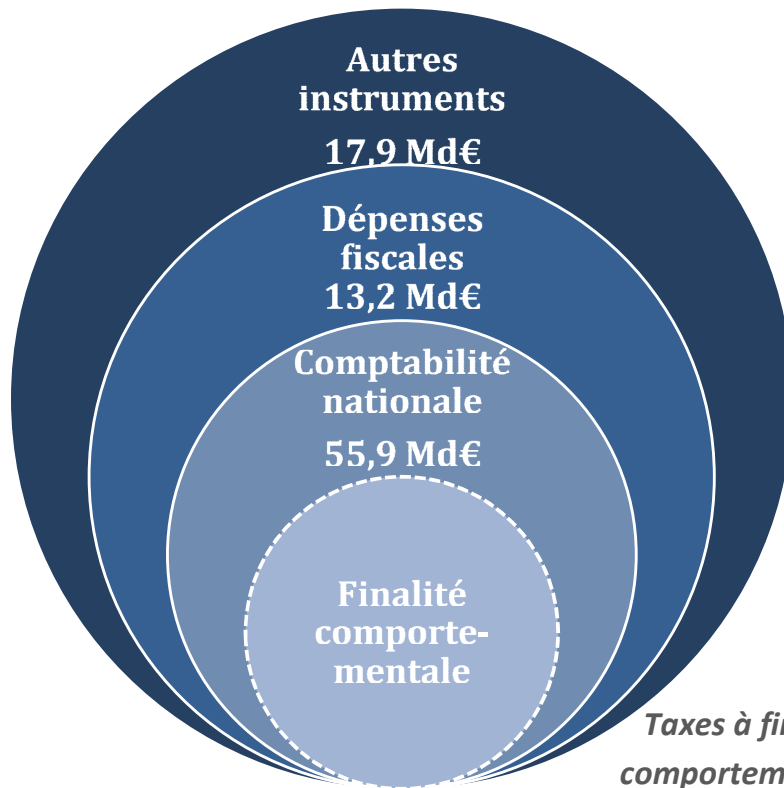
# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## LA MÉTHODOLOGIE

- **Un rapport du Conseil des prélèvements obligatoires s'appuyant sur :**
  - Cinq rapports particuliers n'engageant pas le CPO, rendus publics ce jour
  - Des simulations sur les effets macroéconomiques de la fiscalité énergétique et de la fiscalité carbone réalisées à partir du modèle ThreeMe (ADEME-OFCE)
  - Des simulations sur les effets de la fiscalité énergétique et de la fiscalité carbone sur les ménages réalisées à partir du modèle PROMETHEUS (CGDD)
  - Une attention renforcée aux questions de consentement à l'impôt et d'acceptabilité de la fiscalité carbone

# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## LES ENJEUX FISCAUX DE L'ENVIRONNEMENT



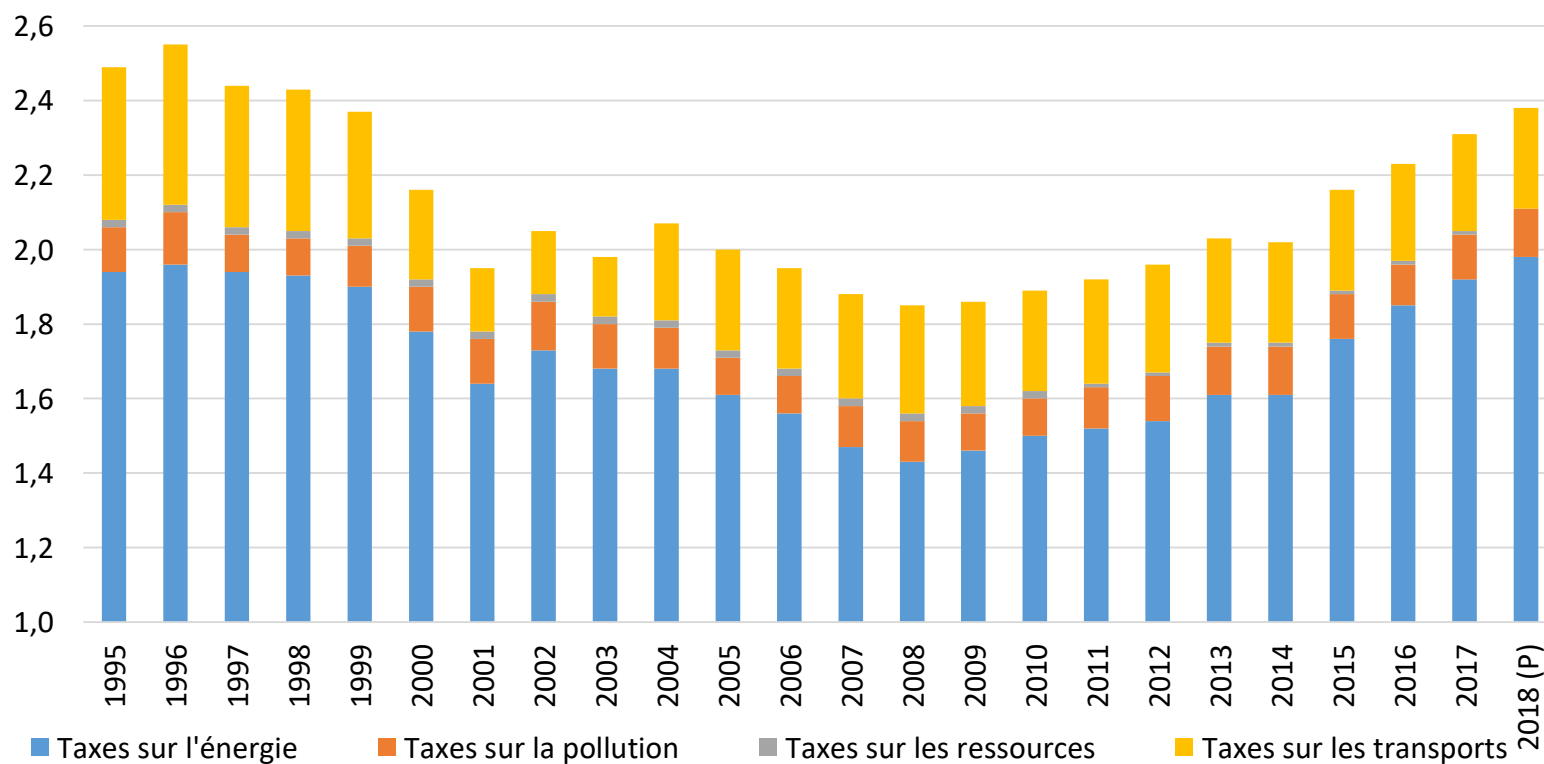
*Périmètre élargi (comptabilité nationale + dépenses fiscales + autres instruments hors comptabilité nationale)*  
87 Md€ / 3,7 % PIB

*Périmètre intégrant les dépenses fiscales environnementales*  
69,1 Md€ / 2,9 % PIB  
76,3 Md€ / 3,3 % PIB / 7,4 % PO

*Périmètre de la comptabilité nationale : 55,9 Md€ (dont TICPE : 30,6 Md€) / 2,4 % PIB / 4,9 % PO*

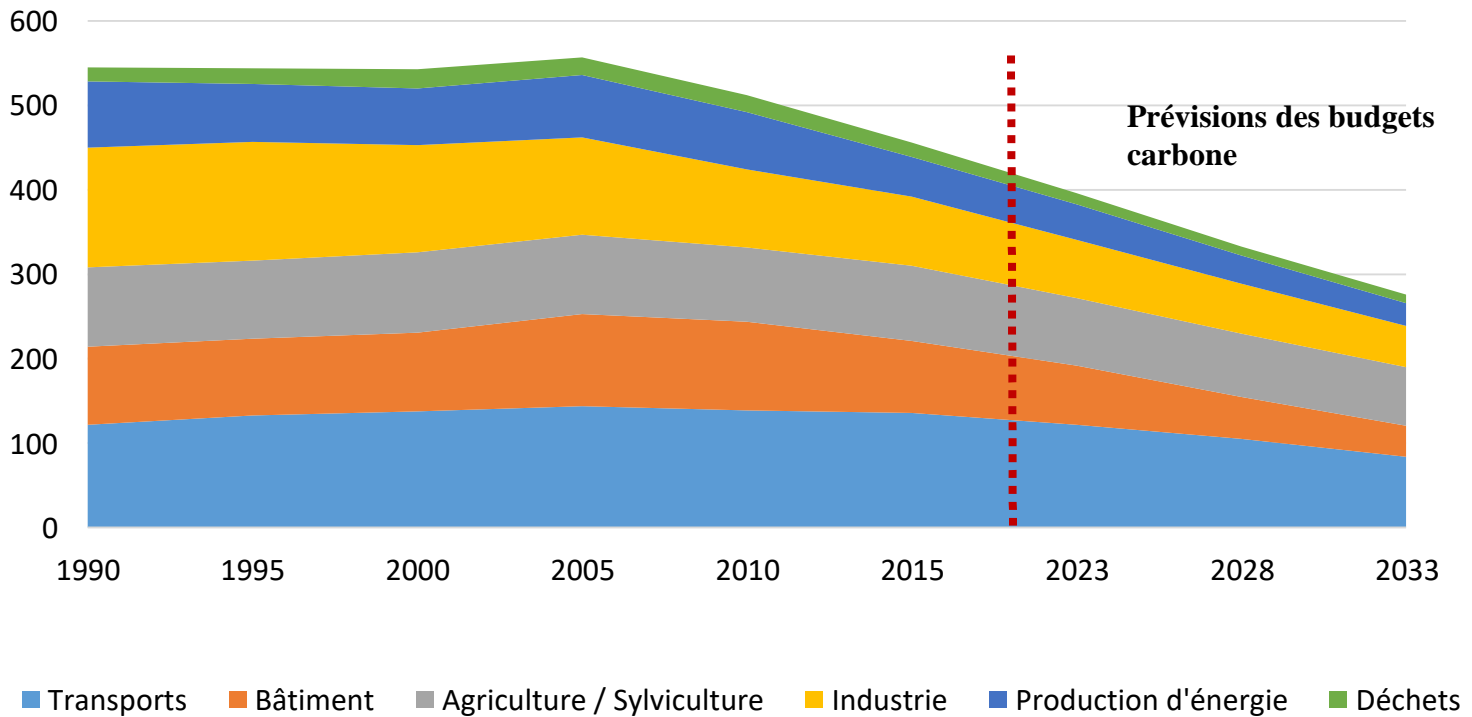
# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## RECETTES DE FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR TYPE DE TAXE (EN POINT DE PIB)



# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (RÉALISATION ET OBJECTIFS)



# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

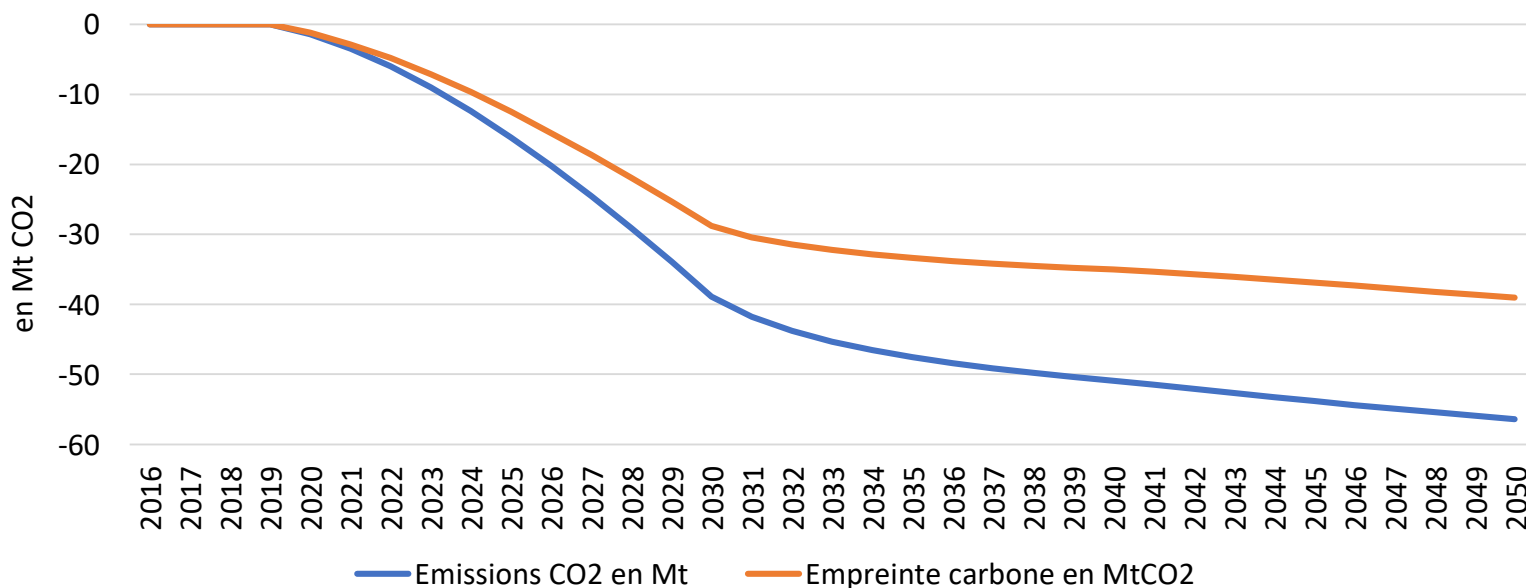
## ESTIMATION DES RÉDUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> EN 2030 AVEC DEUX HYPOTHÈSES DE TRAJECTOIRE DE FISCALITÉ CARBONE

	Hypothèse 100€ <sub>2030</sub> / tCO <sub>2</sub> en 2030	Hypothèse 250 € <sub>2018</sub> / tCO <sub>2</sub> en 2030
Par rapport au tendanciel (champ des émissions liées à la production d'énergie ou aux procédés industriels)	<b>-11 Mt</b>	<b>-39 Mt</b>
	<b>-3 %</b>	<b>-11 %</b>
Par rapport aux émissions soumises à composante carbone en 2019	<b>-5 %</b>	<b>-18 %</b>

Source : CPO, à partir des résultats du modèle ThreeME,

# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS NATIONALES ET DE L'EMPREINTE CARBONE DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE FISCALITÉ CARBONE PORTÉE À 250€<sub>2018</sub> / TCO<sub>2</sub> EN 2030



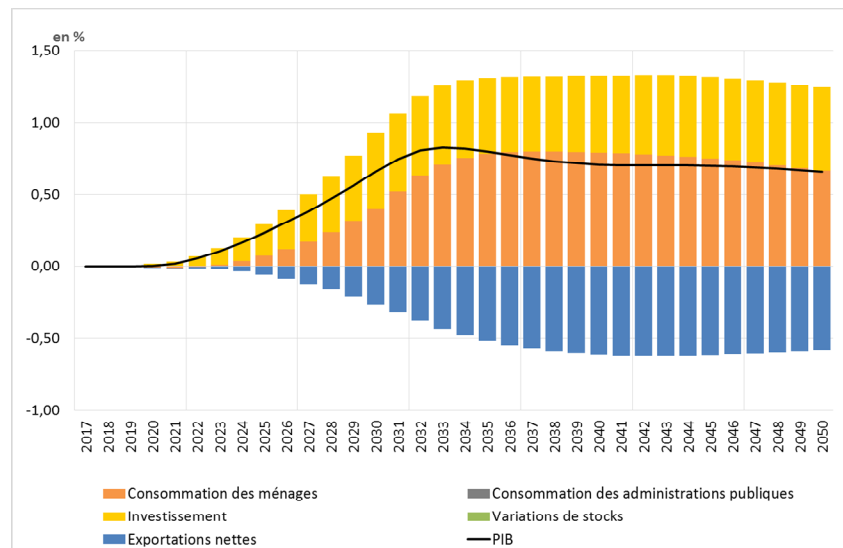
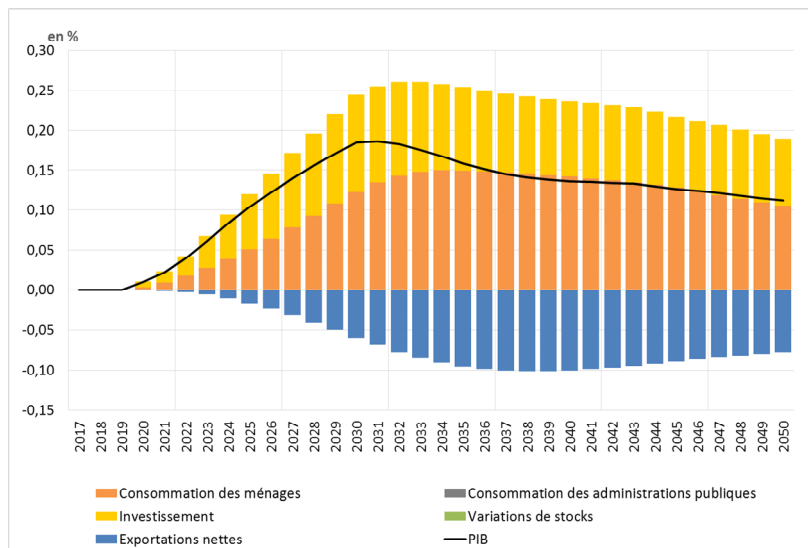
Source : CPO, à partir des résultats du modèle ThreeME et des estimations de contenu carbone des importations françaises réalisées par l'OFCE .

# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## ESTIMATION DE L'EFFET SUR LE PIB DE DEUX HYPOTHÈSES DE REPRISE DE LA FISCALITÉ CARBONE

Fiscalité carbone portée à 100€<sub>2030</sub> / tCO<sub>2</sub> en 2030  
avec recyclage des recettes

Fiscalité carbone portée à 250€<sub>2018</sub> / tCO<sub>2</sub> en 2030  
avec recyclage des recettes



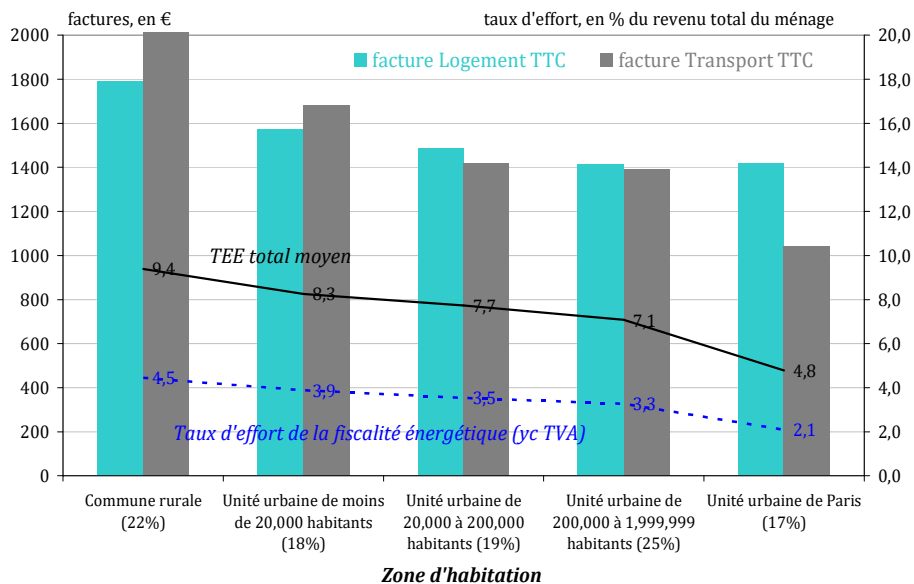
Source : CPO, à partir des résultats du modèle ThreeME. Hypothèse de recyclage mixte des recettes (50 % des recettes prélevées sur les ménages redistribuées sous la forme de compensations aux ménages ; le reste utilisé sous forme de baisse de l'impôt sur les sociétés).



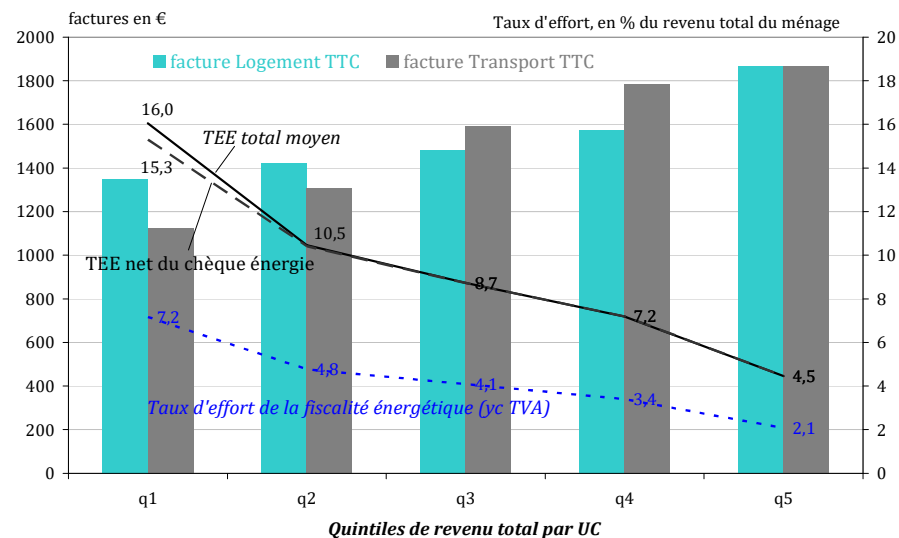
# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## HÉTÉROGÉNÉITÉ TERRITORIALE ET RÉGRESSIVITÉ DES EFFETS DE LA FISCALITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR LES MÉNAGES

Par zone d'habitation (moyenne) :



Par quintile de revenu (moyenne) :

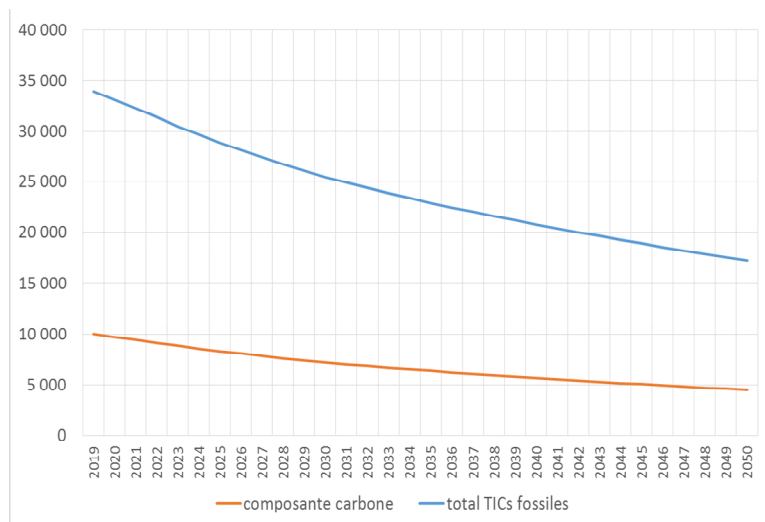


Source : CPO, à partir du modèle Prometheus (MTES-CGDD, actualisé 2017, prix et législation janvier 2019, revenus 2018).

# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## UNE ÉROSION DE L'ASSIETTE DE LA FISCALITÉ SUR LES ÉNERGIES FOSSILES DÉJÀ ENGAGÉE

Évolution tendancielle des recettes de fiscalité énergétique fossile (courbe bleue) et de composante carbone (courbe orange) à tarifs 2019 inchangés (2019-2050)



Source : CPO, à partir des résultats du modèle ThreeME

Recettes supplémentaires de fiscalité énergétique fossile en 2030 en fonction de deux hypothèses de progression des tarifs de la composante carbone

Hypothèse de tarif de composante carbone en 2030	100 € <sub>2030</sub> / tCO <sub>2</sub>	250 € <sub>2018</sub> / tCO <sub>2</sub>
Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> en 2030 par rapport au tendanciel en 2030	-3 %	-11 %
Recettes nettes supplémentaires mobilisables en 2030 par rapport à 2019, en Md€ <sub>2019</sub>	0	26

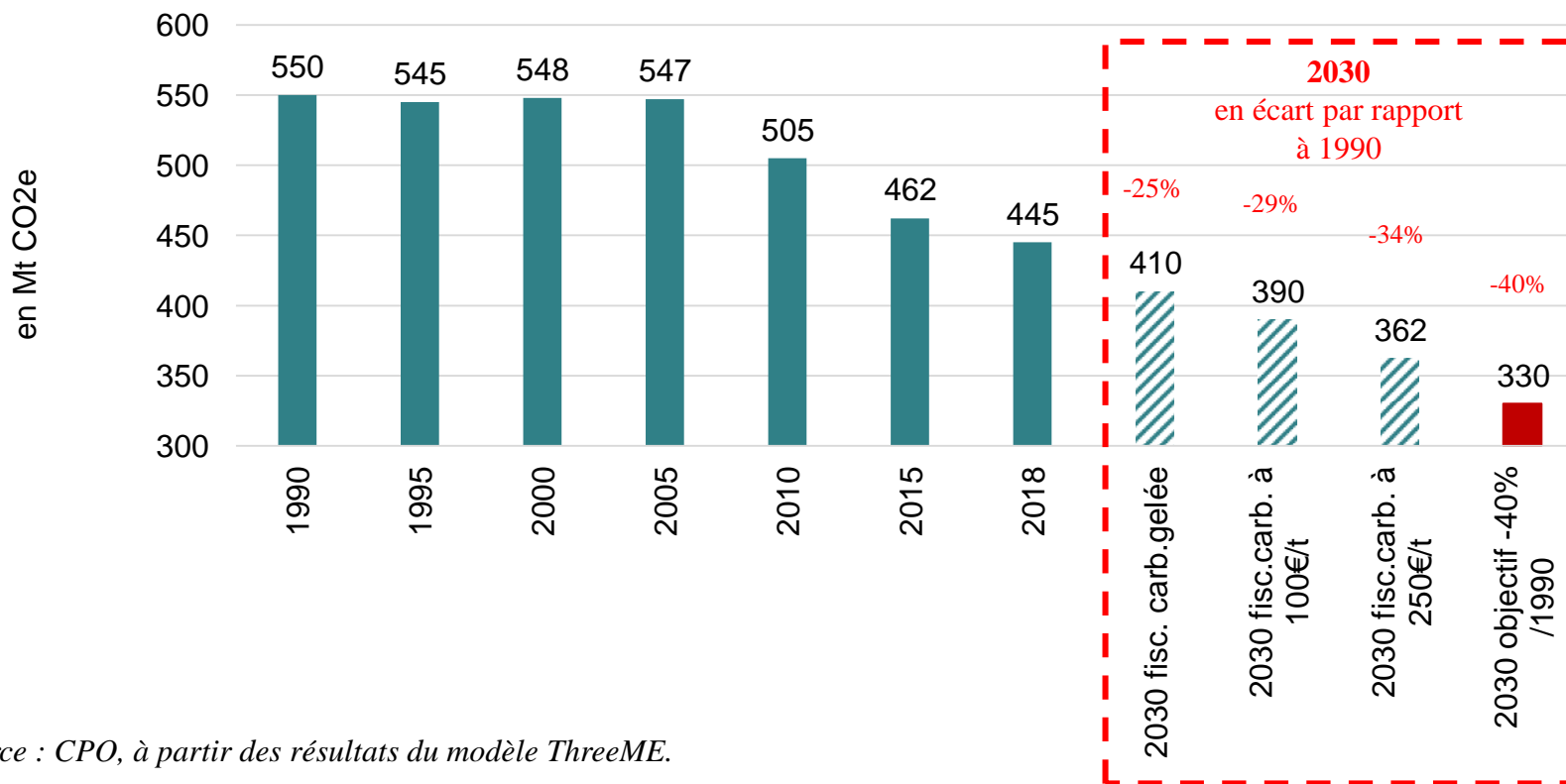
# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## LES ORIENTATIONS DU RAPPORT DU CPO

- 1. Reprendre une trajectoire de hausse de fiscalité carbone en assortissant cette hausse :**
  - de son inscription dans une trajectoire de moyen et de long termes lisible et cohérente avec les objectifs environnementaux ;
  - de l'élargissement de son assiette, par la suppression ou la réduction des dépenses fiscales (exonérations, remboursements, taux réduits).

# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## CONTRIBUTION DE LA FISCALITÉ CARBONE À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE -40% PAR RAPPORT À 1990



Source : CPO, à partir des résultats du modèle ThreeME.

# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## SURCÔÛS LIÉS À UNE HAUSSE DE LA FISCALITÉ CARBONE EN 2023 PAR RAPPORT À 2019, SELON LES REVENUS ET LA LOCALISATION

Par quintile de revenu, en 2023 :

	En euros	1 <sup>er</sup> quintile	2 <sup>e</sup> quintile	3 <sup>e</sup> quintile	4 <sup>e</sup> quintile	5 <sup>e</sup> quintile
<b>Trajectoire cible 100€<sub>2030</sub> /tCO<sub>2</sub> en 2030</b>	10 % les plus affectés	>50	>60	>65	>80	>90
	<b>Moyenne</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>65</b>
	10 % les moins affectés	<0	<5	<10	<10	<10
<b>Trajectoire cible 250€<sub>2018</sub> /tCO<sub>2</sub> en 2030</b>	10 % les plus affectés	>300	>345	>405	>485	>550
	<b>Moyenne</b>	<b>140</b>	<b>170</b>	<b>200</b>	<b>245</b>	<b>280</b>
	10 % les moins affectés	<0	<15	<30	<40	<45

Par zone d'habitation, en 2023 :

	En euros	Com-munes rurales	UU < 20 000 hab.	UU 20 000 - 200 000 hab.	UU 200 000 - 2 M hab.	UU de Paris
<b>Trajectoire cible 100€<sub>2030</sub> /tCO<sub>2</sub> en 2030</b>	10 % les plus affectés	>105	>95	>95	>100	>110
	<b>Moyenne</b>	<b>50</b>	<b>45</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
	10 % les moins affectés	<10	<5	<10	<5	<0
<b>Trajectoire cible 250€<sub>2018</sub> /tCO<sub>2</sub> en 2030</b>	10 % les plus affectés	>430	>400	>400	>440	>485
	<b>Moyenne</b>	<b>210</b>	<b>195</b>	<b>200</b>	<b>215</b>	<b>215</b>
	10 % les moins affectés	<30	<25	<35	<25	<0

Source : CPO, à partir du modèle Prometheus (MTES-CGDD, actualisé 2017, prix et législation janvier 2019, revenus 2018).

# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## LES ORIENTATIONS DU RAPPORT DU CPO

- 2. Faire de la composante carbone un instrument fiscal autonome et visible en la distinguant, voire en la dissociant, de la fiscalité énergétique.**
- 3. Assurer une meilleure articulation de la fiscalité carbone avec les autres outils de politique environnementale, fiscaux et non fiscaux, notamment les instruments réglementaires et le marché européen de quotas de gaz à effet de serre.**
- 4. En fonction de la trajectoire retenue de fiscalité carbone, associer des mécanismes de compensation en direction des ménages les plus affectés, notamment les ménages modestes, de manière à favoriser l'acceptation de la fiscalité carbone et l'adaptation des comportements.**
- 5. Assurer la transparence dans l'utilisation des recettes de la fiscalité carbone.**

# CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

## LES ORIENTATIONS DU RAPPORT DU CPO

6. **Soutenir les initiatives de révision de la directive européenne du 27 octobre 2003 sur la taxation de l'énergie, afin de créer un cadre européen harmonisé de la fiscalité carbone et de renforcer son articulation avec le marché européen de quotas de gaz à effet de serre.**
7. **Soutenir les initiatives européennes de mise en œuvre d'un droit de douane uniforme sur les importations en provenance de pays non coopératifs en matière environnementale.**
8. **Promouvoir la suppression de l'exemption de fiscalité des carburants des transports internationaux aériens et maritimes au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale ; renforcer les engagements pris au sein de ces deux organisations en matière de baisse des émissions polluantes ; à défaut, soutenir la suppression des exemptions de fiscalité énergétique de ces deux secteurs et instaurer un mécanisme de taxation des émissions de carbone dans le cadre de la révision de la directive européenne du 27 octobre 2003 sur la taxation de l'énergie.**